



Direction de la Stratégie
Direction Départementale du Loiret

Conseil départemental du Loiret

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

et

le Président du Conseil départemental du Loiret

à

**Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD Reflet de Loire
4 rue Descartes
45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN**

N/Réf : 2025-DS-047

V/Réf : votre courriel du 09/01/2025

Date : 18 MARS 2025

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8736 5

Objet : 45_LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN_EHPAD Reflet de Loire_inspection du 6 septembre 2024_notification de décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 6 septembre 2024, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Reflet de Loire » situé 4 rue Descartes à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, a été inspecté par nos services.

Le 11 décembre 2024, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et nous vous demandions alors de nous faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 9 janvier 2025, vous nous les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : nous en prenons acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par nos services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses ayant permis d'attester de la réalisation de la quasi-totalité des mesures envisagées, nous confirmons uniquement la mesure 3.4, lui conférant ainsi la nature de décision administrative définitive : vous trouverez cette mesure dans le tableau joint.

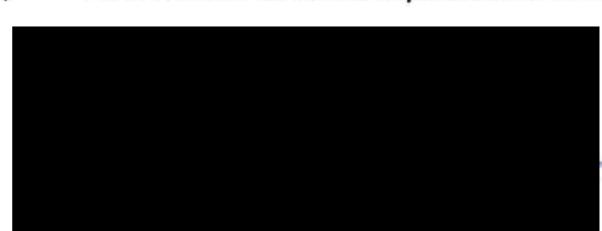
Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) et aux services du Conseil départemental les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental du Loiret,



Copie : Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou du Président du Conseil départemental du Loiret et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

2024_CVL_00026		EHPAD Reflet de Loire, La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret)				450010392
		Inspection du 06/09/2024				
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
I. GOUVERNANCE						
1.1	Communiquer largement le projet d'établissement aux professionnels	X			Recommandations ANESM "élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service", décembre 2009	Réalisé_sans objet
1.2	Disposer d'un règlement de fonctionnement validé par les instances représentatives du personnel et par le conseil de la vie sociale		X		Article R311-33 du CASF	Réalisé_sans objet
1.3	Disposer d'un organigramme précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels	X				Réalisé_sans objet
II. FONCTIONS-SUPPORT						
2.1	Justifier de la présence, dans l'unité protégée, des professionnels attendus	X				Réalisé_sans objet
2.2	Justifier des qualifications des agents identifiés "AES" dans l'organigramme et des infirmiers présents dans les plannings		X		Article L312-1 du CASF	Réalisé_sans objet
2.3	Disposer d'un médecin coordonnateur ayant une qualification en gérontologie		X		Article D312-157 du CASF	Réalisé_sans objet
III. PRISE EN CHARGE						
3.1	Réévaluer annuellement les projets d'accompagnement personnalisé	X			Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	Réalisé_sans objet
3.2	Élaborer un projet d'animation spécifique à l'unité protégée	X			Recommandation ANESM 2009 "L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social"	Réalisé_sans objet
3.3	Disposer d'un protocole relatif à la prise en charge de la douleur aiguë		X		Circulaire DGS/SQ2/DH/DAS n°99-84 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes des établissements de santé et institutions médico-sociales	Réalisé_sans objet
3.4	Disposer d'une convention avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence		X		Article D312-155-0 du CASF	4 mois

Annexe 1 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :
ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>